



## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 26 février 2026**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 821 600.43 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 20 532.54 \$.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Rapport des permis émis**

La directrice générale présente la liste des permis émis pour février 2026.

2026-RAG-7159

### **DEMANDE DU CLUB DE L'AMITIÉ DE BOIS-FRANC**

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif de Bois-Franc ont droit à la gratuité de la salle municipale lors d'événements;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, le Club de l'amitié de Bois-Franc payait un montant de 100 \$ pour l'utilisation de la cuisine lors de la confection de leur repas;

CONSIDÉRANT QUE depuis plus d'un an, le Club de l'amitié de Bois-Franc n'utilise plus la cuisine puisqu'ils font venir un traiteur;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu de ne plus facturer la location de la salle au Club de l'amitié de Bois-Franc à compter de février 2026 puisqu'il est un organisme à but non lucratif de Bois-Franc.

Adoptée.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Rapport de condition pour le 468, Route 105 et décision pour les travaux**

Comme la municipalité avait un problème d'accumulation de glace sur le toit au centre de conditionnement, celle-ci a engagé un inspecteur en bâtiment afin de faire faire une inspection pour les pertes de chaleur dans la toiture. Suite au rapport reçu, la municipalité va demander des soumissions pour les travaux de correction à faire. Nous reviendrons avec le mode d'appel d'offres lorsque nous aurons une estimation du coût des travaux.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Demande de don de la Croix-Rouge Canadienne**

La directrice présente au conseil une demande de don de la Croix-Rouge Canadienne. Comme la municipalité a déjà une entente avec la Croix-Rouge Canadienne – Québec au coût de 225 \$ par année, elle ne donnera pas de montant supplémentaire.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

### **Demande de rencontre du Repère Familiale**

La directrice générale présente au conseil une demande de rencontre du Repère Familiale afin qu'ils puissent expliquer aux membres du conseil leurs services et leur mission. Cette rencontre se fera donc juste avant la séance régulière du 7 avril 2026 à 17h30.

2026-RAG-7160

### **APPUI – PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm (30 cm) entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;

- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu :

- QUE le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;
- QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;
- QUE la présente résolution soit transmise à :
  - La FQM;
  - L'UMQ;
  - Le député provincial de la circonscription, Monsieur Robert Bussière;
  - La députée fédérale de la circonscription, Madame Sophie Chatel

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Demande de don de Voix et Solidarité des aidants naturels**

La directrice générale présente au conseil une demande de don de Voix et Solidarité des aidants naturels. La municipalité comprend l'importance de leur mission, mais comme le budget de dons est très limité, le conseil préfère concentrer les dons pour les organismes de sa municipalité.

2026-RAG-7161

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DENHOLM – RESPONSABILITÉS  
DES FOURNISSEURS DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des communications est essentielle pour assurer la protection des citoyens et le bon fonctionnement des services municipaux en situation de crise ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités utilisent des services et équipements de communication fournis par des fournisseurs tiers pour la gestion des urgences et des situations critiques ;

CONSIDÉRANT QUE toute panne de courant prolongée, combinée à un effondrement des réseaux cellulaires, met en danger la sécurité des citoyens et compromet la capacité des autorités municipales et des services d'urgence à intervenir efficacement ;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs doivent garantir la continuité, la sécurité et la confidentialité des communications dans toutes les circonstances, y compris lors de catastrophes, pannes ou cyberattaques ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu que la municipalité de Bois-Franc appui la municipalité de Denholm dans leur demande et d'envoyer cette résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE), au ministère de la Sécurité Publique (MSP), aux députés Robert Bussière et Sophie Chatel, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à Hydro-Québec.

Adoptée.

2026-RAG-7162

**DEMANDE D'INVESTISSEMENT MAJEUR POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

CONSIDÉRANT QUE les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

CONSIDÉRANT QUE les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

CONSIDÉRANT QUE l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QU'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de l'aménagement et de développement de la MRCVG émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Nyx Pilon propose et il est unanimement résolu :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;
- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;
- De demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;

- De demander formellement une rencontre avec la direction générale de la sûreté du Québec, section Outaouais;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu’aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;

Adoptée.

2026-RAG-7163

**APPUI À LA MRCVG – DEMANDE DE RESTAURATION DU MINISTÈRE DE LA FORÊT, DE LA FAUNE ET DES PARCS COMME ENTITÉ DISTINCTE DU MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les dossiers touchant la faune, la forêt et les parcs présentent des enjeux spécifiques, techniques et territoriaux qui nécessitent une attention dédiée et une gestion spécialisée;

CONSIDÉRANT QUE l’actuelle fusion de ces responsabilités au sein du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) complexifie les processus décisionnels et contribue à ralentir le traitement des dossiers liés à la gestion de la faune et à l’aménagement forestier;

CONSIDÉRANT QUE la faune représente un actif collectif d’importance pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tant sur le plan environnemental qu’économique et social, notamment en lien avec les activités de chasse, de pêche, de tourisme nature et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants du milieu expriment depuis quelques années leur insatisfaction face à la lourdeur administrative et au manque de réactivité dans les dossiers fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent de formuler une demande formelle au gouvernement du Québec afin de restaurer un ministère dédié exclusivement à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, indépendant du ministère de l’Environnement;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu :

De demander officiellement au gouvernement du Québec de restaurer le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs comme entité distincte du ministère de l’Environnement;

D’affirmer l’importance d’une gouvernance spécialisée pour les enjeux fauniques et forestiers, adaptée aux réalités des régions ressources comme celle de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l’Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de faune et des parcs, M. Benoit

Charette, au premier ministre du Québec ainsi qu'au député  
de Gatineau M. Robert Bussière;

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Appui à la MRCVG – Demande de modification réglementaire au MELCCFP pour interdire l'abattage de gibier mâle dans le cadre de permis d'abattage de femelle – Protection du cheptel faunique**

La directrice générale présente au conseil la résolution de la MRCVG demandant appui. Comme le conseil n'est pas en accord avec cette demande, il n'appuiera pas la résolution de la MRCVG.

2026-RAG-7164

#### **OPPOSITION AU PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU ET DEMANDE DE RÉVISION DES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs analyses, études et consultations publiques ont conclu que le programme fédéral de rachat des armes à feu n'atteindrait pas les objectifs visés en matière de sécurité publique et a été qualifié d'inefficace par de nombreux experts;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme ont été réévalués à la hausse à plusieurs reprises et que les budgets actuellement prévus sont largement insuffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses envisagées;

CONSIDÉRANT QUE ce programme entraînerait une dépense publique considérable sans offrir de garantie d'amélioration réelle de la sécurité des citoyens, et risquerait de détourner des ressources qui seraient plus efficacement investies dans la lutte contre les armes illégales et le crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE le programme, tel qu'il a été conçu, ne fait que criminaliser des citoyens qui ont agi et qui continuent d'agir en conformité avec la loi, en transformant en contrevenants des propriétaires d'armes à feu ayant respecté jusqu'à ce jour toutes les règles d'acquisition, d'enregistrement et de possession;

CONSIDÉRANT QUE le rôle premier de tout gouvernement est d'assurer la paix publique en protégeant les droits et la sécurité des citoyens respectueux des lois, plutôt que de créer artificiellement de nouveaux contrevenants parmi des personnes qui n'ont jamais représenté une menace pour la société;

CONSIDÉRANT QUE pénaliser massivement des citoyens honnêtes et respectueux de la loi mine la confiance envers les institutions publiques et détourne l'attention et les ressources des véritables sources d'insécurité, soit le trafic d'armes illégales et les activités du crime organisé;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces et un territoire du Canada ont déjà exprimé publiquement leur opposition à ce programme et ont demandé au gouvernement fédéral d'en revoir les modalités ou d'en suspendre la mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des chefs de police a également exprimé des réserves sérieuses quant à l'efficacité de ce programme, estimant qu'il ne cible pas les armes le plus souvent associées aux activités criminelles;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Kim Bernatchez propose et il est unanimement résolu :

- De demander officiellement que le gouvernement du Québec retire son appui au programme fédéral de rachat des armes à feu et intervienne auprès du gouvernement fédéral afin qu'il cesse immédiatement toutes les démarches liées à la mise en œuvre de ce programme jugé inutile, inefficace, excessivement coûteux et injuste;
- De demander que la priorité gouvernementale, tant au niveau provincial que fédéral, soit plutôt accordé à des mesures éprouvées et ciblées, notamment:
  1. La lutte accrue contre le trafic et la contrebande d'armes illégales;
  2. Le renforcement des unités policières spécialisées dans le crime organisé;
  3. Le financement adéquat de programmes de prévention de la violence armée;
- Que la présente résolution soit transmise au député de Gatineau M. Robert Bussières, ainsi qu'à la députée de Pontiac - Kitigan Zibi, Mme Sophie Chatel;

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Déjeuner du maire**

Le maire mentionne au conseil qu'il fera un déjeuner du maire cette année afin d'amasser des fonds pour les activités organisées par la municipalité. Celui-ci aura lieu le 12 avril 2026.

2026-RAG-7165

#### **ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LE SCRI POUR L'AN 8 (2025)**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale madame Annie Pelletier a déposé le rapport annuel pour l'année 2025 pour adoption par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que ce conseil ait pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Bois-Franc pour l'année 2025 et l'adopte tel que déposé;

Et qu'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, monsieur Louis Gauthier, qui le transmettra au Ministère de la Sécurité publique.

Adoptée.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Activité de Pâques**

Le conseil a pris la décision d'organiser une chasse aux œufs de Pâques pour les enfants. Il y aura un dîner gratuit et de petites surprises pour les enfants. Cette activité se déroulera le samedi 4 avril 2026 dès 11h.

2026-RAG-7166

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller François Beaumont propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

---

Samuel Malette, maire

---

Annie Pelletier, directrice générale